



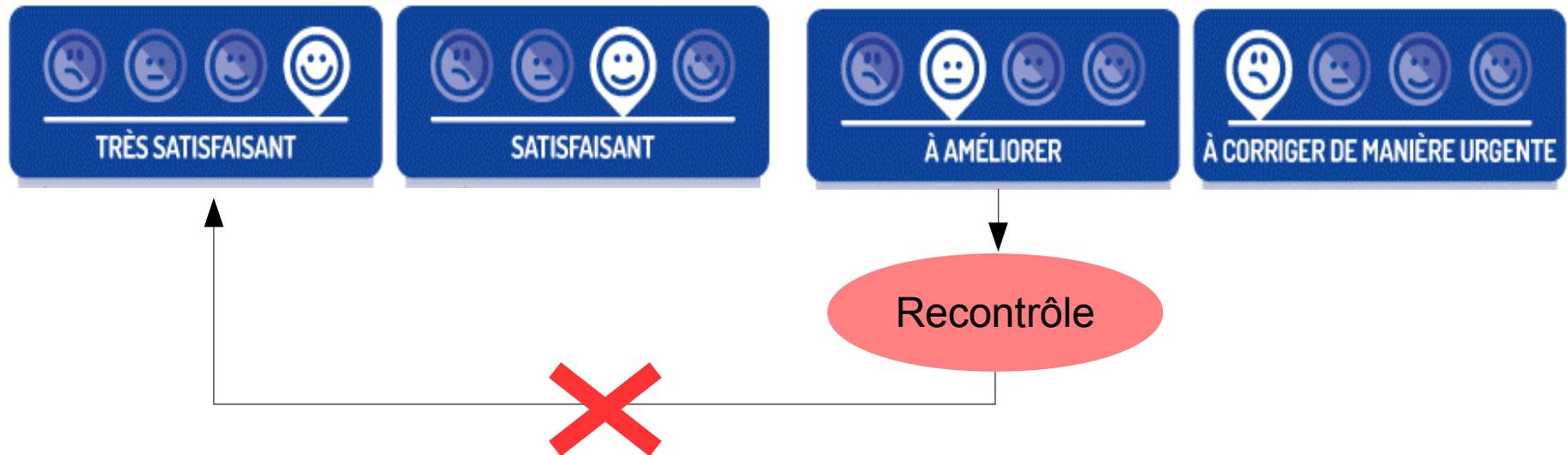
La mise en transparence des résultats des contrôles officiels en sécurité sanitaire des aliments

Mise en œuvre du dispositif Alim'confiance

Paris – 13 février 2017

Décret n°2016-1750

- Décret n°2016-1750 du 15 décembre 2016
- Entrée en vigueur le 1er mars 2017
- 4 niveaux :



Décret n°2016-1750

- Contradictoire de 15 jours calendaires
- Possibilité de faire des observations écrites si désaccord sur le résultat du contrôle
- Le recours sur les décisions administratives demeure inchangé depuis la Loi du 12 avril 2000 (dispositions reprises dans le CRPA)



Arrêté d'application

- Validé par les 3 Ministères signataires
- En cours de signature (déjà signé par le Ministère chargé de l'agriculture)
- Précise les modalités graphiques de publication des résultats de contrôle officiel
- Entrée en vigueur prévue le 1^{er} mars 2017



Publication des résultats Dispositif Alim'confiance

A partir du 3 avril 2017 :

- sur un site internet interministériel :
alim-confiance.gouv.fr ;
- sur l'application mobile **Alim'confiance** ;
- par affichage, de manière volontaire, sur la devanture des établissements de remise directe et de restauration collective, à l'aide d'affichettes ;
- par affichage obligatoire pour les établissements contrôlés par les vétérinaires des armées.



Site internet interministériel

Recherche des établissements de restauration, des métiers de bouche et des supermarchés/hypermarchés

Recherche des établissements agroalimentaires

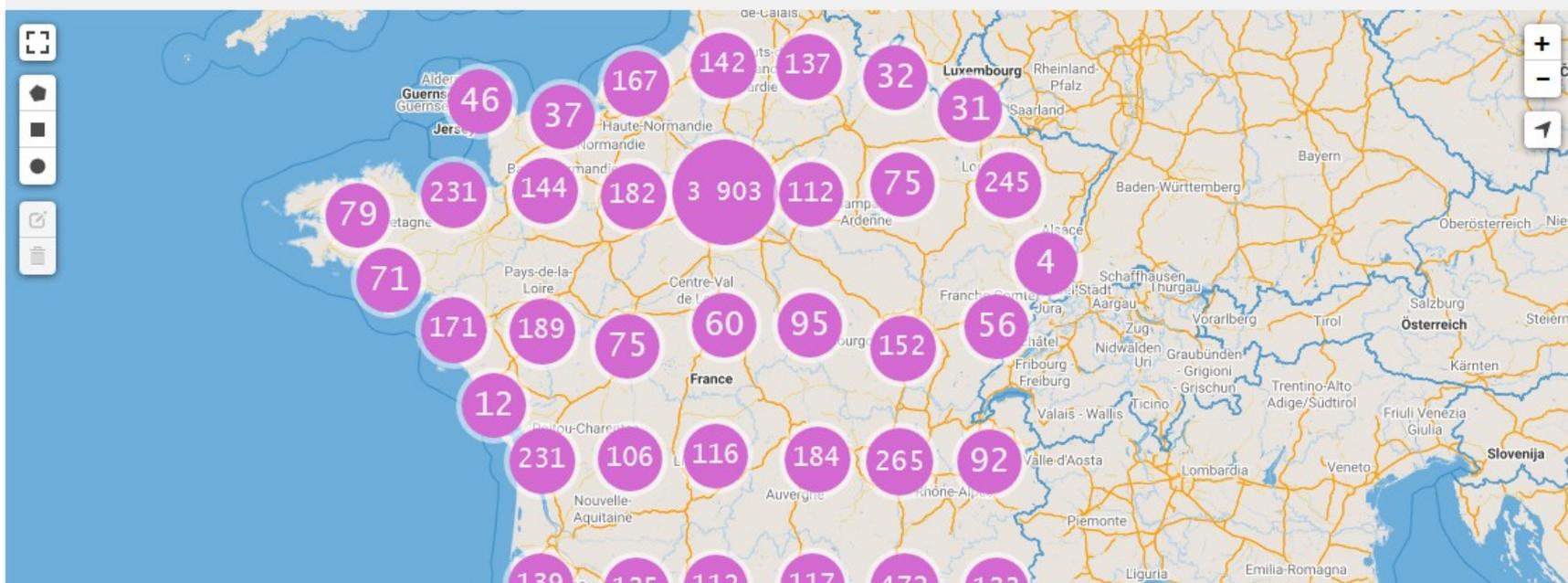


Légende :

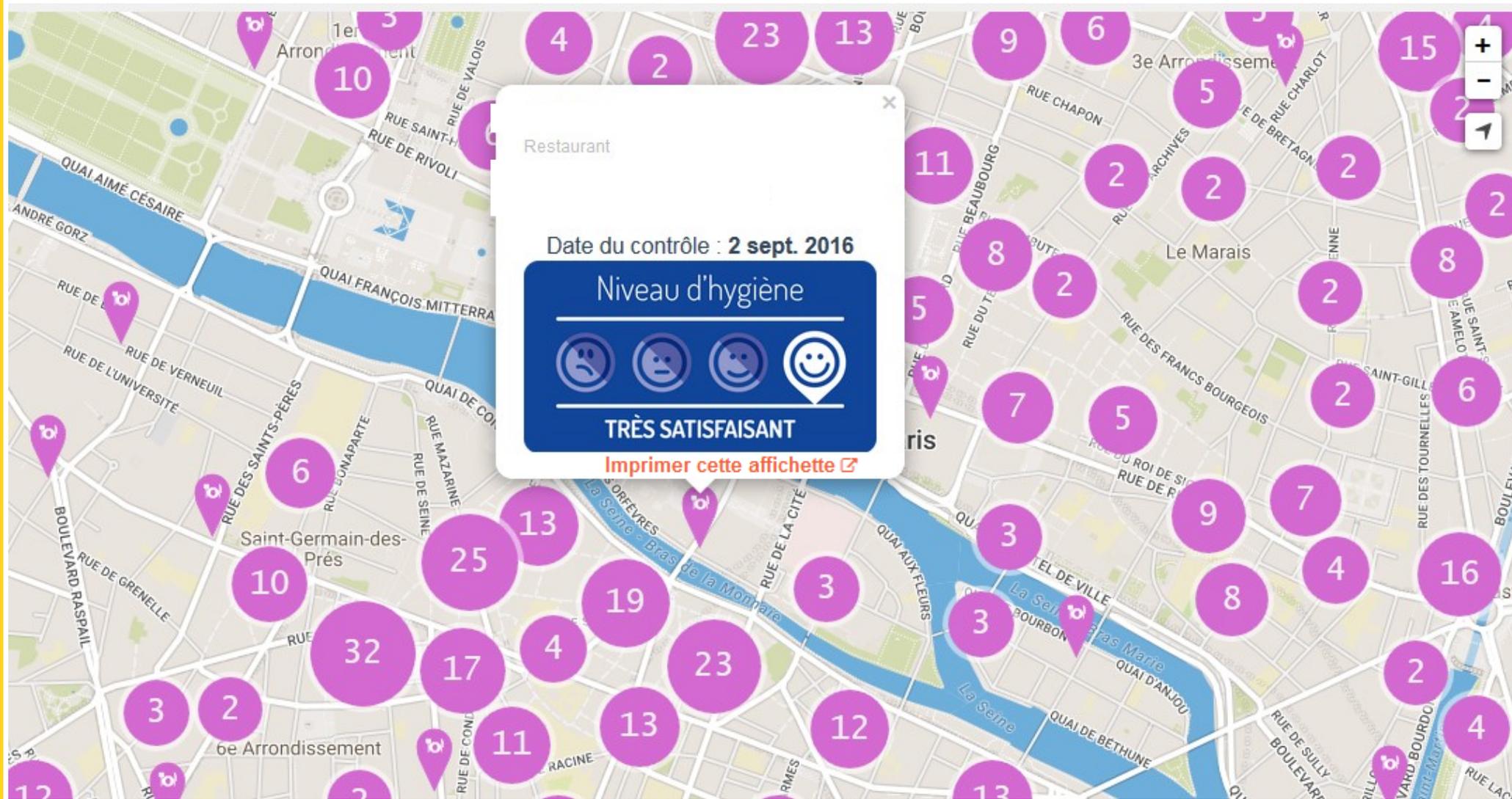
Rayons des supermarchés / hypermarchés

Veillez saisir le nom de l'établissement, le type d'activité ou l'adresse postale.

Ex : boucherie, avenue Jean Jaures, 92100, etc.



Site internet interministériel



Site internet interministériel

Recherche des établissements de restauration, des métiers de bouche et des supermarchés/hypermarchés

Recherche des établissements agroalimentaires

Veuillez saisir le numéro d'agrément ou le nom de l'établissement mentionné sur l'étiquette de votre produit.

Le numéro d'agrément est présent dans l'estampille sanitaire, composée de 8 ou 9 caractères, à renseigner sans point et sans espace (ex : 01001001).

FR
01.001.001
CE

Numéro d'agrément

Nom de l'établissement

Entreposage de produits laitiers,

Date du contrôle : **4 nov. 2016**

Niveau d'hygiène



TRÈS SATISFAISANT

Transformation de lait ou produits laitiers, Lait pasteurisé

Date du contrôle : **5 déc. 2016**

Niveau d'hygiène



TRÈS SATISFAISANT

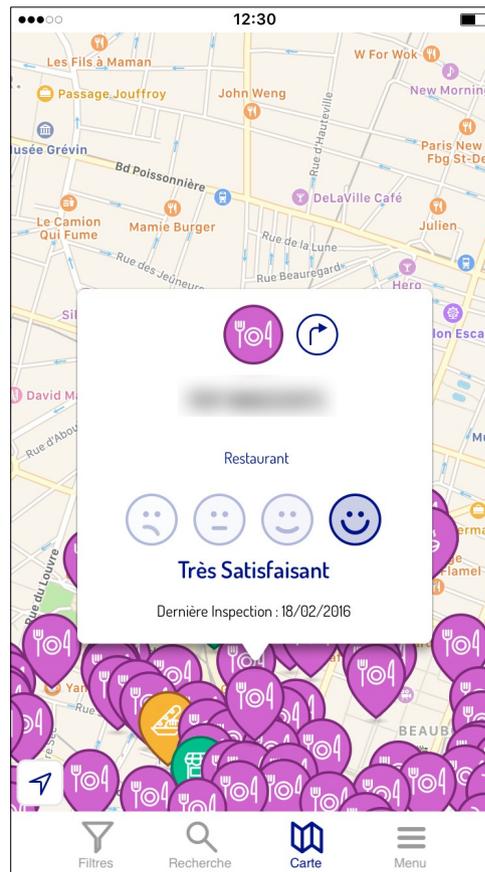
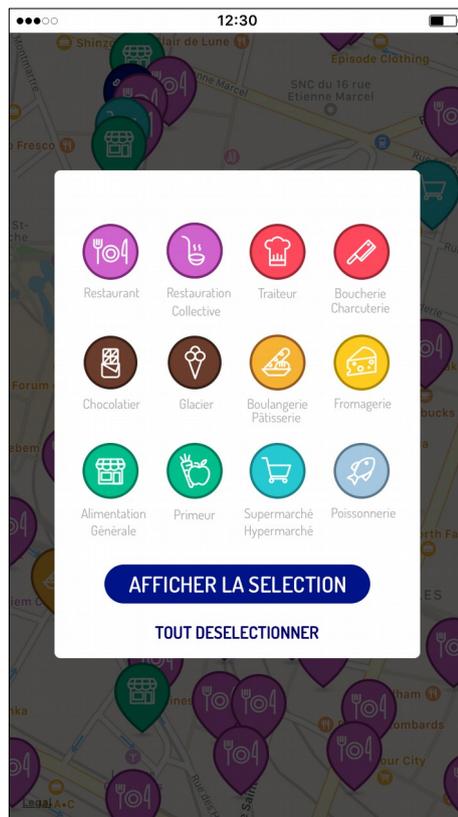
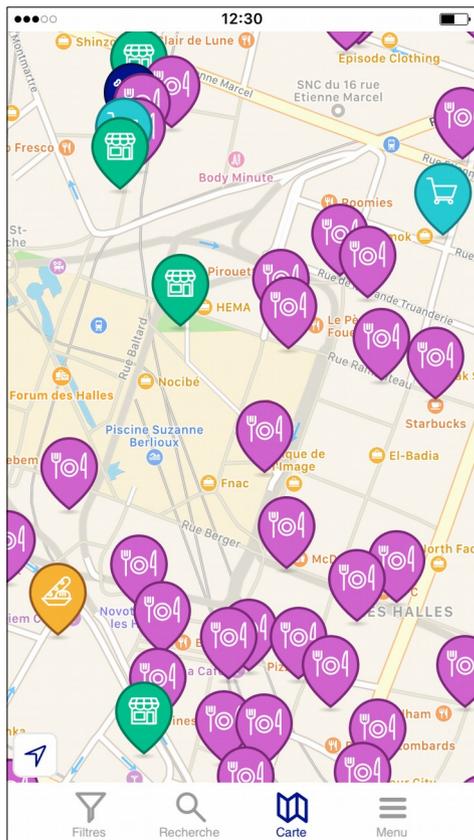


Alim'confiance

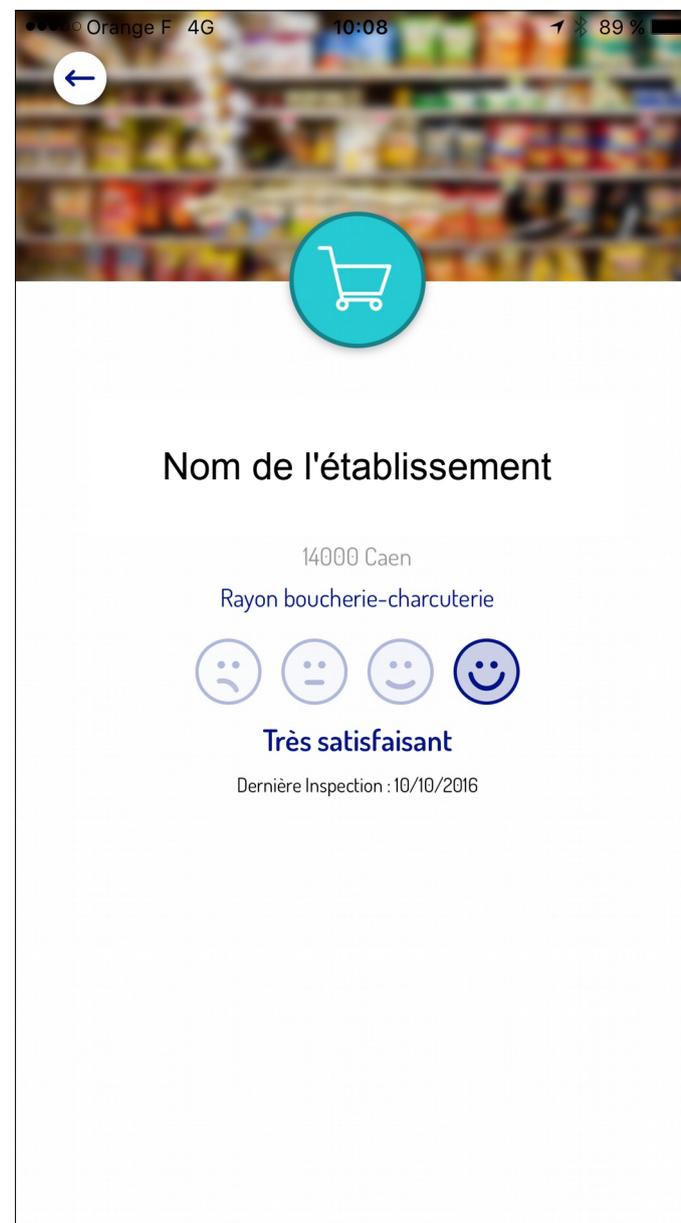


Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
REPUBLIQUE FRANÇAISE

L'application mobile Alim'confiance



L'application mobile Alim'confiance



L'application mobile Alim'confiance

Que signifient les pictogrammes affichés ?



Restaurant



Restauration Collective



Traiteur



Boucherie - Charcuterie



Chocolatier



Glacier



Boulangerie - Pâtisserie



Fromagerie



Alimentation Générale



Primeur



Supermarché/Hypermarché



Poissonnerie



Multi-activité : ce pictogramme correspond aux établissements qui ont plusieurs activités. Exemple : boucherie-charcuterie et traiteur.



Production/Transformation : ce pictogramme correspond aux établissements agroalimentaires de production et de transformation des denrées alimentaires.



Alim'confiance



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Instruction technique transparence

- Publiée le 8 février 2017
- Explications sur le contenu du décret
- Précisions logistiques sur la diffusion des supports de communication (affichettes, dépliants...)
- Modalités de saisie dans le système d'information

 **Les modalités d'organisation des contrôles officiels restent inchangées**



Plan de communication

13 février 2017 :

- mise en ligne de la vidéo « Les Experts » sur le site du MAAF

A compter du 1^{er} mars 2017 :

- transmission du dépliant à l'exploitant lors du contrôle ;
- envoi de l'affichette par courrier suite au contrôle pour les établissements du secteur de la remise directe et de la restauration collective.

Pendant le Salon de l'agriculture :

- infographie Alim'confiance (panneau sur le stand du MAAF et distribution au public)

3 avril 2017 :

- ouverture du site internet et mise en ligne de l'application mobile

Été 2017 :

- communiqué de presse ;
- déplacement du Ministre de l'agriculture à l'occasion de l'OAV



Les Experts Alim'agri

Alim'Confiance
Acheter et se restaurer
en toute transparence



Dépliant destiné aux exploitants

Pourquoi ce dispositif ?

- Une attente légitime des citoyens.
- Une plus grande confiance du consommateur envers les établissements agroalimentaires.
- Une plus grande transparence de l'action de l'État.
- Un dispositif prévu par la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Qui est concerné ?

- Tous les établissements de la chaîne alimentaire, des abattoirs jusqu'aux commerces de détail.

Quel résultat est publié ?

- Le résultat de la dernière inspection sous forme de smiley accompagné d'une mention sur le niveau d'hygiène (ou de maîtrise sanitaire) de l'établissement.

Quand et comment est informé le consommateur ?

À partir du 3 avril 2017 :

- Via le site internet Alim'confiance (alim-confiance.gouv.fr).
- Via l'application mobile Alim'confiance.
- Dans les établissements de restauration, de distribution et les métiers de bouche qui le souhaitent, via des affichettes sur place.

Pendant combien de temps le résultat est publié ?

- Les données sur Alim'confiance sont accessibles pendant 1 an.
- Les affichettes sont aussi valides pendant 1 an.

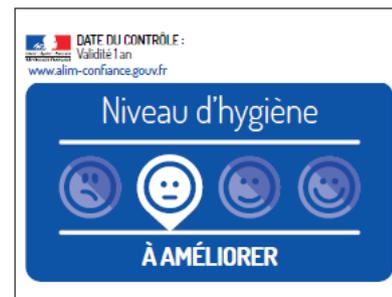


Dans le cas d'un contrôle en abattoir, la protection animale est également évaluée. On parle alors de niveau de maîtrise sanitaire.

Comment ça marche ?

Dès le 1^{er} mars 2017, à l'issue du contrôle officiel :

- Vous êtes informé du niveau d'hygiène (ou de maîtrise sanitaire) qui vous est attribué et vous recevez pour les établissements de restauration, de distribution et les métiers de bouche, l'affichette associée pour informer le consommateur
- À réception de ce courrier, vous disposez de 15 jours pour faire part, si nécessaire, de vos observations sur le résultat obtenu avant qu'il soit publié sur Alim'confiance, selon les 4 niveaux suivants :



Dans le cas d'un niveau d'hygiène « à améliorer » ou « à corriger de manière urgente », un nouveau contrôle officiel sera réalisé dans un délai défini par les services de contrôle.

Affichettes facultatives

 **DATE DU CONTRÔLE :**
Validité 1 an
www.alim-confiance.gouv.fr

Niveau d'hygiène



À CORRIGER DE MANIÈRE URGENTE

 **DATE DU CONTRÔLE :**
Validité 1 an
www.alim-confiance.gouv.fr

Niveau d'hygiène



À AMÉLIORER

Emplacement
du tampon

 **DATE DU CONTRÔLE :**
Validité 1 an
www.alim-confiance.gouv.fr

Niveau d'hygiène



SATISFAISANT

 **DATE DU CONTRÔLE :**
Validité 1 an
www.alim-confiance.gouv.fr

Niveau d'hygiène



TRÈS SATISFAISANT



Infographie présente au SIA

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

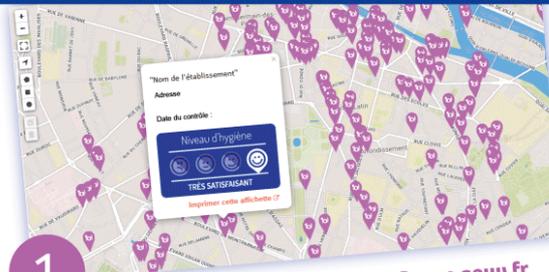
ALIM'CONFiance

LES RÉSULTATS DES CONTRÔLES SANITAIRES ACCESSIBLES À TOUS

Le dispositif Alim'confiance vous permet de connaître le niveau d'hygiène ou de maîtrise sanitaire de tous les établissements de la chaîne alimentaire, de la production jusqu'au restaurant, en passant par les abattoirs.



Alim'confiance



1 **SUR LE SITE INTERNET alim-confiance.gouv.fr**
Une carte interactive présente l'ensemble des résultats des contrôles officiels.



2 **SUR L'APPLICATION MOBILE Alim'confiance**
Des filtres permettent de sélectionner les types d'établissement recherchés.



3 **DANS LES RESTAURANTS ET LES COMMERCES DE DÉTAIL**
Les professionnels peuvent apposer une affichette indiquant leur niveau d'hygiène.

LES RÉSULTATS SONT PRÉSENTÉS SELON QUATRE NIVEAUX :



Établissements ne présentant pas de non-conformité, ou présentant uniquement des non-conformités mineures.



Établissements présentant des non-conformités qui ne justifient pas l'adoption de mesures de police administrative mais auxquels l'autorité administrative adresse un courrier de rappel de la réglementation en vue d'une amélioration des pratiques.



Établissements dont l'exploitant a été mis en demeure de procéder à des mesures correctives dans un délai fixé par l'autorité administrative et qui conduit à un nouveau contrôle des services de l'Etat pour vérifier la mise en place de ces mesures correctives.



Établissements présentant des non-conformités susceptibles de mettre en danger la santé du consommateur et pour lesquels l'autorité administrative ordonne la fermeture administrative, le retrait, ou la suspension de l'égrément sanitaire.



Alim'confiance





Merci de votre attention